

Résumé de la loi du 4 mars

Cette loi est relative aux droits des malades, à la qualité du Système de Santé **et au droit fondamentale à la protection de la santé (= garantir l'égal accès de chaque personne aux soins nécessités par son état et assurer la continuité des soins et la meilleure sécurité sanitaire possible (article L.1110-1 du Code de la Santé Publique))**, reprend les principes de « la loi Kouchner », Code de Santé Public.

Elle a pour but de **mieux répondre** aux attentes des malades, de définir plus explicitement le rôle essentiel des professionnels de santé, d'**améliorer les droits des patients (en cas d'erreur médicale par exemple)**. **Cela permet ainsi à tout un chacun de connaître ses droits, les conséquences de ses actes ou non actes, et ses devoirs.**

Nous avons analysés ce texte en le découpant selon les cinq titres, où nous **en** avons gardés les idées générales (**notamment** ce qui concerne les patients et les infirmiers).

TITRE I : SOLIDARITÉ ENVERS LES PERSONNES HANDICAPÉES

Toute personne handicapée, peu importe l'origine de son handicap (accident de la vie quotidienne, naissance, accident médicale) a des droits :

- au respect
- à la solidarité de la société
- indemnité le temps de son handicap (temporaire ou permanent)

TITRE II : DÉMOCRATIE SANITAIRE

- Droit de la personne : - confidentialité (secret professionnel)
 - dignité
 - pas de discrimination
- Droit lié à la santé : - toute personne majeure prend les décisions concernant sa santé avec le consentement du médecin. (pour mineurs, l'avis est pris en compte mais c'est le tuteur légal qui décide pour eux).
 - être informé sur son état de santé : accès à son dossier médical (sur place ou par l'intermédiaire de son médecin traitant)
 - nommer une personne de confiance en cas d'hospitalisation (prendra les décisions si nécessaire)
 - une qualité de prise en charge, avoir des bons soins
 - à l'ignorance d'un diagnostic ou pronostic sauf si risque de transmission à un tiers (ex : des familles, avec l'accord du médecin, préfèrent ne pas dire au malade ce qu'il a, par peur qu'il laisse son état se dégrader)
- devoirs du personnel médical : - doit déclarer auprès des autorités administratives, tout accident médical (affection iatrogène : causer par traitement médical ou médicaments, infection nosocomiale ou événement indésirable lié à un produit de santé) tout en respectant le secret professionnel et médical.
 - doit participer aux actions de prévention pour la santé publique ou pour un individu. (si des informations n'ont pas été délivrées les professionnels de santé ou leurs établissements peuvent être poursuivis)

TITRE III : QUALITÉ DU SYSTÈME DE SANTE

- Un patient qui porte plainte contre un professionnel dispose maintenant du statut de plaignant avec possibilité de faire appel.
- C'est l'Agence Nationale d'Accréditation et d'Évaluation en Santé (ANAES) qui doit évaluer la qualité et l'efficacité : des actions de prévention, des diagnostics et des soins, (à la demande du ministre de la santé).

- L'objectif de cette prévention est d'améliorer l'état de santé de la population en remédiant au développement et à l'aggravation de maladies afin de réduire les risques de maladies et d'accidents. La promotion de la santé permet à chacun de protéger et d'améliorer sa propre santé.

TITRE IV RÉPARATION DES CONSÉQUENCES DES RISQUES SANITAIRES

Il est interdit aux assurances de tenir compte des caractéristiques génétiques lors d'une souscription (les tests génétiques sont donc interdits).

Tout professionnel est responsable de ses actes, un patient peut donc lancer une procédure contre un soignant ou l'établissement lorsqu'il se considère victime d'un accident médical. Ces plaintes sont souvent réglées à l'amiable, par indemnisation.

TITRE V OUTRE MER

Sont soumis aux mêmes règles que l'île de France

Ainsi cette loi, met en avant les droits du patient, en leur attribuant une valeur législative. Ainsi le patient ayant subi une erreur médicale, une infection nosocomiale peut plus facilement avoir une indemnisation. Le respect du patient, de son intimité, de sa vie privée, de sa dignité sont ainsi notifiés dans cette loi, par conséquent tous les professionnels de santé doivent respecter ces principes sous peine de sanction. Cela permet donc de cadrer les actes des professionnels de santé, notamment au niveau des devoirs de ceux-ci, de leurs obligations et des sanctions qu'ils encourent en cas de non respect des ces devoirs.

Cette loi garantie ainsi une meilleure prise en charge du patient.